



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 29 juin 2020**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	24/06/2020
En exercice	19	Date de la séance	29/06/2020
Présents	16	Heure de la séance	19H30
Votants	18	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du bourg
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER DELEGUE	X		
GAILLARD Isabelle		X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		X	AVRILAUD Cédric
BOITEL Cécile		X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
MARRAS Rodolphe	CONSEILLER DELEGUE		X	
PEREZ Benoît		X		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		X		
DESVIGNES Jacky		X		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam			X	SAGE Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE	AVRILAUD Cédric
----------------------	-----------------

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- N°2020/21-2906 - Délibération portant sur la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- N°2020/22-2906 - Délibération portant sur l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS d'Arveyres
- N° 2020/23-2906 – Election des délégués dans les organismes extérieurs
- N°2020/24-2906 - Délibération portant sur la révision des tarifs de la restauration scolaire
- N° 2020/25-2906 - Délibération portant sur la révision des tarifs des ALAE
- N° 2020/26-2906 – Délibération portant sur la prise en charge directe des parts familiales des administrés de la commune d'Arveyres pour le transport scolaire du collège d'Arveyres
- N° 2020/27-2906 – Délibération portant sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- N° 2020/28-2906 - Délibération portant sur la révision du loyer du 18 rue A. Lemeland
- N° 2020/29-2906- Délibération portant la révision de l'indemnité d'occupation précaire du local sis 6 rue de l'Eglise
- N° 2020/30-2906 - Délibération portant sur le paiement des loyers communaux professionnels
- N° 2020/31-2906 - Délibération portant sur la demande de subvention au Département de la Gironde pour le mobilier de la nouvelle classe maternelle
- N° 2020/32-2906 - Délibération portant sur la demande de subvention Département de la Gironde pour l'informatisation de la nouvelle classe maternelle

- N° 2020/33-2906 – Délibération portant sur le règlement de sinistres
- N° 2020/34-2906 - Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales
- N° 2020/35-2906 - Délibération portant sur l'élection des membres de la commission d'Appel d'offres
- N° 2020/36-2906 - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs
- N° 2020/37-2906 - Délibération portant sur la convention actualisée du ponton d'Arveyres et de ses aménagements avec le Port de Libourne
- N° 2020/38-2906 - Délibération portant sur la demande de réfaction des tarifs de la TPLE 2020 par le syndicat nationale de la publicité
- N° 2020/39-2906 - Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'occupation précaire du local sis 6 rue de l'EGLISE
- N° 2020/39-2906 - Délibération portant sur la convention Projet Urbain Partenarial relatif à l'implantation d'une surface commerciale
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Questions diverses.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

**N°2020/21-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- maximum 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

(A la date d'envoi de cette préparation du Conseil Municipal, aucune candidature n'a été déposée).

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art. L 123-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

**N°2020/22-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ARVEYRES**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal de ce jour a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont nommés assesseurs : madame Julie BELLOT et monsieur Cédric AVRILLAUD.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

**Liste 1**

Sont candidats :

1- Madame Angélique COUILLAUD

2- Monsieur Daniel LAFON

3- Madame Cynthia SAVARY

4- Madame Isabelle GAILLARD

**Liste 2**

Sont candidats

1- Monsieur Jacky DESVIGNES

2- Madame Marie-Hélène SAGE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste 1	14	3
Liste 2	4	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Madame Angélique COUILLAUD

Monsieur Daniel LAFON

Madame Cynthia SAVARY

Liste B : Monsieur Jacky DESVIGNES

### **N° 2020/23-2906 – ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Arveyres est adhérente à différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants :

- **Syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire qui représentera la commune d'Arveyres auprès du Syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Après en avoir voté, le conseil municipal **désigne** :

- *délégué titulaire* :

Nicolas DONIS domicilié 4 rue des Frères Lespinasse à ARVEYRES.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

### **N°2020/24-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Nicolas DONIS informe que la révision des tarifs de la restauration scolaire n'a pas eu lieu depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Il propose une augmentation du prix du repas consommé par les élèves de 2% et 4.25% pour les adultes (enseignants et autres).

quotient familial par enfant	tarifs en vigueur	projet révision tarifs
T1 : < 700	2.03 €	2.07 €
T2 : 701 à 900	2,23 €	2.27 €
T3 : 901 à 1100	2,45 €	2.50 €
T4 : 1101 à 1300	2,65 €	2.70 €
T5 : 1301 à 1500	2,87 €	2.93 €
T6 : > 1500	3,07 €	3.13 €
enseignants et autres	4.70 €	4.90 €

Le coefficient familial est calculé sur remise de l'avis d'imposition N-1, soit pour la rentrée scolaire 2020/2021, l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

## **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

TARIFS selon quotient familial par enfant	RESTAURATION SCOLAIRE
T1 : < 600	2.07 €
T2 : 601 à 850	2.27 €
T3 : 851 à 1100	2.50 €
T4 : 1101 à 1250	2.70 €
T5 : 1251 à 1500	2.93 €
T6 : > 1500	3.13 €
enseignants et autres	4.90 €

Ces tarifs sont réservés aux habitants d'Arveyres.

Pour les habitants des communes extérieures, le quotient familial de la tranche 6 sera systématiquement appliqué.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

## **N° 2020/25-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES TARIFS DES ALAE**

Monsieur Nicolas DONIS informe que la révision des tarifs de l'accueil de loisirs autour de l'école n'a pas eu lieu depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Il propose une augmentation du prix de chaque session d'ALAE consommée par les élèves de 2%

Des ateliers pédagogiques sont mis en œuvre durant le temps de l'ALAE élémentaire, de 17h00 à 18h00 : Atelier « je fais mes devoirs », jeux sportifs, Loisirs Créatifs/Culturels et réunions du Conseil Municipal d'Enfants le lundi de 17h00 à 18h00.

Pour les enfants de l'ALAE maternel, un atelier sportif est proposé un soir par semaine aux enfants de Grande Section ainsi que des ateliers jeux, loisirs créatifs.

L'encadrement est assuré par des animateurs.

quotient familial par enfant	tarifs en vigueur	projet révision tarifs
T1 : < 600	1,20 €	1.22 €
T2 : 601 à 850	1,31 €	1.34 €
T3 : 851 à 1100	1,55 €	1.58 €
T4 : 1101 à 1250	1,66 €	1.69 €
T5 : 1251 à 1500	1,89 €	1.93 €
T6 : > 1500	2.00 €	2.04 €

Le coefficient familial est calculé sur remise de l'avis d'imposition N-1, soit pour la rentrée scolaire 2020/2021, l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

## **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

TARIFS selon quotient familial par enfant	ALAé à partir du 01/09/2020
T1 : < 600	1.22 €
T2 : 601 à 850	1.34 €
T3 : 851 à 1100	1.58 €
T4 : 1101 à 1250	1.69 €
T5 : 1251 à 1500	1.93 €
T6 : > 1500	2.04 €

Ces tarifs sont réservés aux habitants d'Arveyres.

Pour les habitants des communes extérieures, le quotient familial de la tranche 6 sera systématiquement appliqué.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

**N° 2020/26-2906 – DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DIRECTE DES PARTS FAMILIALES DES ADMINISTRES DE LA COMMUNE D'ARVEYRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE D'ARVEYRES**

Vu la demande du service des Transports Terrestres de la Communauté d'Agglomération du Libournais de statuer sur la reconduction ou non de la prise en charge de la part familiale des collégiens arveyrais utilisant les transports scolaires desservant le collège Jean Auriac,

Pour l'année 2019/2020, 20 collégiens ont été concernés. Le coût global a été de 1530 euros.

Pour les jeunes domiciliés à moins de 3 kilomètres du collège, la charge communale est de 130€/élève (14 jeunes sur ces circuits)

Pour ceux domiciliés à plus de 3 kilomètres du collège, la participation communale est de 100€/élève (1 jeune).

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge afin d'assurer la gratuité des déplacements scolaires quotidiens des collégiens arveyrais.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de maintenir pour les prochaines rentrées scolaire de 2020/2021 la prise en charge des participations communales pour les enfants arveyrais qui prennent le bus pour se rendre au collège d'Arveyres.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

**N° 2020/27-2906 – DELIBERATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Monsieur Cédric AVRILLAUD indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2020.

Il précise qu'afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Il propose de maintenir les taux votés en 2019.

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien des taux d'imposition en vigueur sur la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases prévisionnelles 2019	Taux d'imposition 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020
d'habitation	2 424 000	12.98	2 367 951	-
Foncière (bâti)	1 795 000	19.09	1 800 656	19.09
Foncière (non bâti)	87 700	52.69	87 701	52.69

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

### **N° 2020/28-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DU LOYER DU 18 RUE A.LEMELAND**

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local professionnel situé 18 rue Auguste LEMELAND au 1° juin 2020.

Il rappelle que l'indice de référence est celui des loyers des activités tertiaires (Ilat).

L'indice initial applicable au 3° trimestre 2014 était de 107.62.

L'indice du 4° trimestre 2019 applicable au 23/03/2020 est de 115.43.

Le montant initial du loyer était de 800.00 €.

Immeuble	Montant du loyer 2019	Montant du loyer 2020
18 rue A. Lemeland	842.22 €	858.05 €

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision des loyers du local professionnel situé 18 rue Auguste LEMELAND comme indiqué ci-dessus.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

### **N° 2020/29-2906- DELIBERATION PORTANT LA REVISION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL SIS 5 RUE DE L'EGLISE**

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le montant de l'indemnité d'occupation précaire du local communal situé 5 rue de l'Eglise.

Le local étant occupé pour le développement d'une activité libérale, il propose que l'indice ILAT soit l'indice de référence pour cette révision d'indemnité.

L'indice applicable à la signature de la convention était de 113.30.

L'indice du 4° trimestre 2019 applicable au 23/03/2020 est de 115.43.

local	Montant de l'indemnité à la signature de la convention de 2019	Montant de l'indemnité à la signature de la convention de 2020	Date de prise d'effet
5 rue de l'Eglise	400 €	407.52 €	01/07/2020

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de l'indemnité d'occupation précaire comme indiqué ci-dessus.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

### **N° 2020/30-3006 - DELIBERATION PORTANT SUR LE PAIEMENT DES LOYERS COMMUNAUX PROFESSIONNELS**

Monsieur Cédric AVRILLAUD explique le Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 « *relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19* » complète le dispositif mis en place pour aider les entreprises et soutenir l'activité économique pendant la période de crise sanitaire, en :

- interdisant la suspension, l'interruption ou la réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau aux entreprises (pour non-paiement par ces dernières de leurs factures ;
- accordant à ces mêmes entreprises le report des échéances de paiement des factures exigibles depuis le 12 mars 2020 sans pénalités financières, frais ou indemnités à la charge des bénéficiaires ;
- reportant le paiement des échéances à plus tard ; échéances qui seront ensuite lissées sur une durée ne pouvant être inférieure à six mois ;
- instaurant un moratoire sur le paiement des loyers et des charges locatives des entreprises (locaux professionnels et commerciaux).

Ces dispositions applicables du 12 mars 2020 à la fin de l'état d'urgence sanitaire (10 juillet 2020) ne s'appliquent pas aux autres types de locaux, ni aux particuliers.

*Une Charte encadrant les reports et annulations de loyers pour la période de confinement et l'après jusqu'au 30 septembre 2020 a été élaborée par Bercy et présentée à la presse le 3 juin dernier. Dans cette charte, les bailleurs acceptent de reporter trois mois de loyers (deux au titre du confinement et un correspondant à un prorata des quatre mois de reprise jusqu'à septembre) pour les commerçants qui en ont besoin, quelle que soit la taille de leur commerce. Par ailleurs, il est précisé que le bailleur et son commerçant devront s'accorder avant le 30 juin sur le règlement des sommes reportées et sur l'échéancier de remboursement. Cette charte n'a pas rencontré le succès escompté n'est pas finalisée à ce jour.*

Monsieur le Premier Adjoint indique que les locataires professionnels de la commune ont été informés de la suspension des loyers.

Après attache, il est constaté que la reprise des activités est difficile.



Il propose que :

- soient annulés les loyers de mars et avril 2020 de la MAM Petits Poussins qui a été sans activités du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 ;
- soient annulés les loyers de mars et avril 2020 et étalés jusqu'au 31 octobre 2020 le paiement des loyers de mai et juin 2020 du restaurant A Table qui a été sans activités du 16 mars 2020 au 2 juin 2020 ;

Les professionnels de santé n'ont demandé ni annulation, ni report de paiement.

Madame Nausicaa EHLINGER précise que durant la période de confinement les assistantes de la MAM ont été placées en chômage partiel. Depuis la sortie de confinement, les parents ont repris le versement des rémunérations au personnel.

Madame Angélique COUILLAUD souhaiterait que les loyers du restaurant A Table soient annulés sur une période de 4 mois. L'activité est de qualité depuis la reprise du site. Il serait dommageable que les gérants stoppent l'activité.

Monsieur Nicolas DONIS informe que l'effort financier n'est pas le même selon la situation professionnelle.

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- soient annulés les loyers de mars et avril 2020 de la MAM Petits Poussins qui a été sans activités du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 ;

VOTE :                    CONTRE 1 voix                    ABSTENTION 2 voix                    POUR 15 voix

- soient étalés le paiement des loyers de la MAM Petits Poussins pour la période du 11 mai au 31 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

- soient étalés ou annulés le paiement des loyers de la MAM Petits Poussins pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020 ;

VOTE :                    CONTRE 18 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 0 voix

- soient annulés les loyers de mars, avril et mai 2020 du restaurant A TABLE qui a été sans activités du 16 mars 2020 au 2 juin 2020 ;

VOTE :                    CONTRE 2 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 16 voix

- soit étalé le paiement du loyer de juin 2020 du restaurant A TABLE sur l'année 2021.

VOTE :                    CONTRE 2 voix                    ABSTENTION 2 voix                    POUR 14 voix

### **N° 2020/31-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE MOBILIER DE LA NOUVELLE CLASSE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire précise que, suite à l'annonce d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire dès la prochaine rentrée scolaire, il convient d'acquérir du mobilier scolaire.

Il propose, dans le cadre du dossier de demande de subvention Travaux divers et/ou Equipements pour l'enseignement du premier degré géré par le Conseil Départemental de la Gironde, de soumettre l'acquisition du dît mobilier.

Une subvention départementale est envisageable, le dossier d'instruction doit être déposé avant le 31 juillet 2020 pour espérer une attribution au cours de l'année 2020.

L'aide attribuée est de 50% du montant hors taxes du cout d'équipement plafonné à 25 000 euros, minorée du coefficient de solidarité de la commune, soit 0.90.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
mobilier scolaire nouvelle classe élémentaire	6 809.85	8 171.82	Conseil Départemental de la Gironde	3 064.43
			Commune	5 107.39
<b>TOTAL</b>	6 809.85	8 171.82	<b>TOTAL</b>	<b>8 171.82</b>

#### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;
- autorise monsieur le Maire à signer les devis permettant l'acquisition du mobilier de la nouvelle classe élémentaire pour la rentrée scolaire 2020/2021.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

#### **N° 2020/32-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'INFORMATISATION DE LA NOUVELLE CLASSE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire précise que, suite à l'annonce d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire dès la prochaine rentrée scolaire, il convient d'acquérir ordinateur et tableau numérique.

Il propose, dans le cadre du dossier de demande de subvention Informatisation pour l'enseignement du premier degré géré par le Conseil Départemental de la Gironde, de soumettre l'acquisition du dît matériel informatique.

Une subvention départementale est envisageable, le dossier d'instruction doit être déposé avant le 31 juillet 2020 pour espérer une attribution au cours de l'année 2020.

L'aide attribuée est de 40% du montant hors taxes du cout d'équipement plafonné à 7 600 euros, minorée du coefficient de solidarité de la commune, soit 0.90.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
tableau interactif et ordinateur nouvelle classe élémentaire	4 759.00	5 710.80	Conseil Départemental de la Gironde	1 713.24
			Commune	3 997.56
<b>TOTAL</b>	4 759.00	5 710.80	<b>TOTAL</b>	5 710.80

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;
- autorise monsieur le Maire à signer les devis permettant l'acquisition du tableau numérique et de l'ordinateur de la nouvelle classe élémentaire pour la rentrée scolaire 2020/2021.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

### **N° 2020/33-2906 – DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT DE SINISTRES**

Monsieur le Maire informe que, suite à la saisine de l'assureur de la commune au sujet d'un sinistre ayant entraîné des dégradations de pneus, un geste commercial a été réalisé permettant le remboursement des pneus remplacés par la commune au propriétaire sinistré.

Un deuxième sinistre non pris en charge par l'assureur de la collectivité en raison du montant de la franchise est à prendre en charge.

Lors de la tonte de la Place Coquilleau par les agents du service technique, un projectile a cassé l'anti-brouillard du véhicule en stationnement d'un de nos agents.

Monsieur le Maire, qui a constaté les sinistres demande aux membres du Conseil d'autoriser :

- le remboursement d'un montant de 180 euros à monsieur Bernard BOUYRE,
- le remboursement d'un montant de 154.96 euros à madame Marina ANDRIEUX.

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement du sinistre en date du 29 décembre 2019 et le versement de la somme de cent quatre-vingt euros à monsieur Bernard BOUYRE sur présentation de la facture de remplacement des pneus.
- Approuve le remboursement du sinistre en date du 3 juin 2020 et le versement de la somme de cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes à madame Marina ANDRIEUX sur présentation de la facture de remplacement de l'anti-brouillard.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

### **N° 2020/34-2906 - DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, il propose de créer des commissions municipales comme mentionnées dans le document joint :

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Il propose donc d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances et Biens Communaux
- 2 - Commission Développement et Urbanisme
- 3 - Commission Environnement, Bâtiments, Voirie et Cadre de vie
- 4 - Commission Vie Culturelle
- 5 - Commission Affaires Scolaires
- 6 - Commission Matériel et Equipement
- 7 – Commission Vie Associative et Sportive

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres. Chaque membre peut faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence de 2 listes pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### FINANCES, BIENS COMMUNAUX – Présidence : Cédric AVRILAUD

<b>Budget - Fiscalité - Marchés publics - Assurances - Achats - personnel administratif</b>	Cynthia SAVARY	Emmanuel REGOURD
	Catherine DOS SANTOS	
	Bernard GUILHEM	Jacky DESVIGNES
	Cécile BOITEL	Jean PERON

#### DEVELOPPEMENT ET URBANISME - Présidence : Catherine DOS SANTOS

<b>Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - Convention d'Aménagement Bourg - Aménagement du Territoire</b>	Cynthia SAVARY	
	Cédric AVRILAUD	
	Benoit PEREZ	
	Nicolas DONIS	Myriam MEYRAN
	Cécile BOITEL	Jean PERON
<b>Développement économique et agricole - Tourisme</b>	Julie BELLOT	
	Nausicaa EHLINGER	
	Benoit PEREZ	Myriam MEYRAN
	Samuel WALTON	Marie Hélène SAGE

**ENVIRONNEMENT, BATIMENTS, VOIRIE ET CADRE DE VIE - Présidence : Samuel WALTON**

<b>Voiries - Circulation - Réseaux - Eclairage - Assainissement - Berges - Espaces verts</b>	Julie BELLOT	Rodolphe MARRAS
	Catherine DOS SANTOS	Jean PERON
	Cécile BOITEL	
	Benoit PEREZ	Myriam MEYRAN
<b>Sécurité de la Ville - Cadre de vie - Nouveaux arrivants - Développement durable -Fleurissement - Personnel Technique</b>	Rodolphe MARRAS	Daniel LAFON
	BELLOT Julie	
	Emmanuel REGOURD	Marie-Hélène SAGE
	DOS SANTOS Catherine	Jacky DESVIGNES

**VIE CULTURELLE - Présidence : Angélique COUILLAUD**

<b>Animations - Fêtes - Cérémonies - Marché</b>	Rodolphe MARRAS	Nausicaa EHLINGER
	Emmanuel REGOURD	
	Cynthia SAVARY	Myriam MEYRAN
	Julie BELLOT	Jacky DESVIGNES
<b>Enfance-Jeunesse-Séniors - Conseil Municipal d'Enfants</b>	Daniel LAFON	
	Nausicaa EHLINGER	
	Cynthia SAVARY	
	Cécile BOITEL	Marie Hélène SAGE
	Nicolas DONIS	Jacky DESVIGNES

**AFFAIRES SCOLAIRES - Présidence : Nicolas DONIS**

<b>Restauration scolaire - Commissions Menus</b>	Cynthia SAVARY	
	Isabelle GAILLARD	
	Nausicaa EHLINGER	
<b>Vie scolaire (écoles communales, Collège, personnel scolaire)</b>	Cynthia SAVARY	Cédric AVRILLAUD
	Angélique COUILLAUD	
	Cécile BOITEL	Jacky DESVIGNES
<b>Bâtiments scolaires</b>	Cynthia SAVARY	Angélique COUILLAUD
	Cécile BOITEL	Cédric AVRILLAUD
	Samuel WALTON	

**MATERIEL ET EQUIPEMENT - Présidence : Bernard GUILHEM**

<b>Matériels - Equipements</b>	Nicolas DONIS	
	Cédric AVRILLAUD	Jacky DESVIGNES
	Samuel WALTON	Jean PERRON

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - Présidence : Rodolphe MARRAS**

<b>Vie associative - Culture - Bibliothèque</b>	Rodolphe MARRAS	
	Catherine DOS SANTOS	Jacky DESVIGNES
	Emmanuel REGOURD	Myriam MEYRAN
	Isabelle GAILLARD	Marie Hélène SAGE

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 18 voix

Départ de madame Isabelle GAILLARD.

**N° 2020/35-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**1. Election des membres de la commission**

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

**Liste 1**

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Cédric AVRILLAUD

Madame Cécile BOITEL

Monsieur Benoit PEREZ

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Nicolas DONIS

Monsieur Emmanuel REGOURD

Madame Catherine DOS SANTOS

**Liste 2**

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean PERRON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Jacky DESVIGNES

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

listes	nombre de voix	Attribution de sièges
Liste 1	13	2
Liste 2	4	1

Sont donc désignés en tant que :

#### **Liste 1**

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Cédric AVRILLAUD

Madame Cécile BOITEL

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Nicolas DONIS

Monsieur Emmanuel REGOURD

#### **Liste 2**

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean PERRON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Jacky DESVIGNES

#### **N° 2020/36-2906 - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit de cette commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

#### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à main levée la nomination des 12 commissaires éventuels mentionnés dans la liste ci-dessous :

Présidence : Monsieur Bernard GUILHEM	
<u>commissaires titulaires :</u>	<u>commissaires suppléants :</u>
Cédric AVRILLAUD	Nicolas DONIS
Catherine DOS SANTOS	Benoit PEREZ
Nausicaa EHLINGER	Angélique COUILLAUD
Emmanuel REGOURD	Samuel WALTON
Rodolphe MARRAS	Julie BELLOT
Jacky DESVIGNES	Marie-Hélène SAGE

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 17 voix

**N° 2020/37-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION ACTUALISEE DU PONTON D'ARVEYRES ET DE SES AMENAGEMENTS AVEC LE PORT DE LIBOURNE**

Le débarcadère du nouveau ponton « Jeanne d'Albret », composé d'une rampe d'accessibilité, d'une placette équipée de bancs et de places de stationnement en accès libre et gratuit, se situe sur le territoire communal d'Arveyres, avenue du Générale de Gaulle et nécessite un entretien à répartir entre les communes de Libourne et d'Arveyres.

Une convention d'entretien triennale a été signée après délibération du conseil municipal le 19 décembre 2016. Il convient de la renouveler et de l'actualiser.

Les principaux éléments de l'organisation de cet espace concernent :

Pour la commune d'Arveyres :

- le nettoyage régulier de la placette, de la zone de stationnement incluant le cheminement piéton menant jusqu'au pont de pierre
- la collecte des déchets sur la zone et notamment le vidage régulier de la corbeille à papiers, la gestion avec le SMICVAL de la borne à verres,
- l'arrosage des plantations,
- le respect du stationnement et la verbalisation.

Pour la Ville de Libourne et le Port :

- L'entretien des berges et hauts de berges : plantation, élagage, tonte,
- L'entretien de l'avenue du Général de Gaulle au droit du ponton,
- L'entretien des équipements et mobiliers (éclairage, accès, bancs et mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale) : réparations, peinture, renouvellement...

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention triennale prenant effet le 1 janvier 2020 pour une durée de trois ;
- d'autoriser monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour faire respecter les termes de cette convention.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 17 voix



**N° 2020/38-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE REFACTION DES TARIFS DE LA TPLE 2020 PAR LE SYNDICAT NATIONALE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur Cédric AVRILLAUD fait part de la lettre circulaire TLPE reçue le 14 mai 2020 et demandant la réfaction de 50% du montant des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) suite à l'impact de la pandémie COVID-19 sur les campagnes publicitaires.

Sur le budget communal 2019, la TLPE a apporté un produit de 4 382.02 euros.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur la commune d'Arveyres, soit 15,40 euros le m<sup>2</sup>.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 17 voix

**N° 2020/39-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL SIS 5 RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe que le Point Rencontre Jeunes organisé et géré par la Communauté d'Agglomération du Libournais occupe l'immeuble sis 5 rue de l'Eglise.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de un an.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le renouvellement de la convention d'occupation précaire du local sis 6 rue de l'Eglise, au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de un an et l'exercice des activités du Point Rencontre Jeunes.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 17 voix

**N° 2020/39-2906 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE**

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'un supermarché dans le secteur de la rotonde au Port du Noyer.

Des équipements publics vont être nécessaires pour recevoir cette construction. La charge financière peut être partagée par la mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial.

Voir document joint.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de projet urbain partenarial.
- d'autoriser monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour faire respecter les termes de cette convention.

VOTE :                    CONTRE 0 voix                    ABSTENTION 0 voix                    POUR 17 voix

## **INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014 – et celles déléguées lors de l'assemblée du 25 mai 2020 – délibération n° 2020/19-2505, il a pris les décisions suivantes :

### 1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
5 allée des Camélias	E1421
16 allée des Pommiers	ZL298,299,300,301,302,303,304,305,306,307,309
6 le Chupeau	ZD295
48 rue de l'Eglise	E1502, 1505
9 allée des Pommiers	ZL 308, 310, 311, 312, 313, 314
22 rue du Parlement	ZD 135, 140, 167

La commune n'a pas préempté

### 2- Acceptation des indemnités de sinistres :

- 200 euros à titre commercial de l'assurance AXA – agence CLAUZEL - pour un sinistre de dégradations de pneus dont le montant des réparations est inférieur au montant de la franchise du contrat Multirisques Commune ;
- 599.04 euros de l'assurance SMACL pour le règlement d'indemnités journalières d'agent placé en congé de Longue Maladie et Maladie Ordinaire ;
- 13 085.58 euros de l'assurance SMACL pour le règlement d'indemnités journalières d'agent placé en congé de Maladie Professionnelle et Maladie Ordinaire ;
- 18 194.10 euros de l'assurance SMACL pour le règlement d'indemnités journalières d'agent placé en congé de Longue Maladie et Maladie Ordinaire ;
- 3 794.48 euros de l'assurance SMACL pour le règlement d'indemnités journalières d'agent placé en congé de Longue Maladie.

### 3- Création de classe

- Création d'une classe à l'école élémentaire suite à la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde.

### 4- Délivrance concessions dans le cimetière

- Une concession trentenaire de 2 m<sup>2</sup>.

## **QUESTION DIVERSES**

- Monsieur Nicolas DONIS informe que la livraison de la classe modulaire pour la création de la 4<sup>e</sup> classe de l'école maternelle pourrait être reportée en raison de la crise sanitaire. Si cela se produisait la classe de Grande Section resterait dans la classe actuelle au sein de l'école élémentaire. La nouvelle classe de CP serait alors installée dans la salle d'Arts Plastiques jusqu'aux vacances de Toussaint 2020. Cette classe de CP aurait dû être créée lors de la rentrée 2019/2020 dans le cadre du nouveau dispositif n'autorisant que 24 élèves dans les classes de GS, CP et CE1.
- Le Sports Vacances Eté 2020 est reconduit pour deux semaines cet été. Il sera encadré par Alexandre MEYRE, titulaire d'un brevet d'état sportif.

- Une distribution de dictionnaires sera faite par monsieur le Maire aux élèves de CM2. La cérémonie, qui se faisait durant la fête de la Jeunesse, se fera cette année en effectif restreint eu sein de l'école le 1<sup>o</sup> juillet 2020.
- Monsieur Jean PERON demande s'il est possible de laisser la parole aux administrés en fin de réunion des conseils municipaux.  
Monsieur le Maire accepte que des questions soient posées par les administrés dès la séance du conseil municipal levée.
  - Monsieur Jacky DESVIGNES demande si les élus dits d'opposition pourront publier des articles dans les bulletins municipaux et sur le site Web de la commune.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmatif à condition qu'une demande officielle soit rédigée et que les écrits soient conformes à la réglementation en vigueur.

Séance levée à 21h40.